



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n° 185-2022**

**OBJET :**

Attribution d'aides de  
Minimis en faveur de  
l'immobilier commercial -  
SASU LORENZO  
« L'HOMME 2.0 »

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Madame et Messieurs,**

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO  
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Hatab JELASSI par Maryse RODDE  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas »  
+ 2 « Miramas avec  
vous »)

**OBJET** : Attribution d'aides de Minimis en faveur de l'immobilier commercial - SASU LORENZO « L'HOMME 2.0 »

La volonté de la ville de Miramas d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration le 5 juillet 2018 d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du périmètre de sauvegarde.

Par la délibération n°174-21 du 6 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de l'aide de Minimis de 500 € par mois pendant la première année à la SASU « LORENZO ».  
Un dossier de demande de renouvellement de l'aide est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce dossier, déposé en mairie après la première modification du règlement d'attribution par avenant, remplit les conditions et critères d'attribution fixés par les délibérations n°113-2018 du 05/07/2018, n°202-2018 du 21/11/2018 et n°100-2020 du 10/07/2020, approuvant le règlement d'attribution d'une aide en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire miramasséen :

Madame Karine HERNANDEZ Présidente de la SASU LORENZO exploite un salon de coiffure et d'activités de soins de beauté, « L'HOMME 2.0 », situé au 43 avenue Marius Chalve à Miramas, dans un local d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Le loyer dudit local s'élevant à 1 200 € hors taxes et hors charges, la demande de renouvellement déposée le 7 septembre 2022, porte sur un montant de 500 € par mois, comme durant la première année, représentant pour la collectivité un montant de 6 000 €. Au terme de la seconde année, le montant total attribué par la collectivité à ce commerce pourra ainsi être de 12 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution du renouvellement de l'aide de Minimis en faveur de l'immobilier commercial pour la seconde année en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :

- La SASU LORENZO immatriculée au R.C.S. de Salon de Provence sous le n° 901 115 717 représentée par Madame Karine HERNANDEZ pour le local situé 43 avenue Marius Chalve à Miramas, une subvention d'un montant de 500 € par mois pour la seconde année suite à un avis favorable lors du nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et la mise à jour des pièces demandées soit une subvention totale pour les deux années de 12 000 € ;

- de dire que les dépenses seront prévues au budget, chapitre et article correspondants ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide de Minimis en faveur de l'immobilier commercial pour la seconde année en faveur de l'immobilier commercial au commerce suivant :

La SASU « LORENZO » immatriculée au R.C.S. de Salon de Provence sous le n° 901 115 717 représentée par Karine HERNANDEZ pour le local situé 43 avenue Marius Chalve à Miramas, une subvention d'un montant de 500 € par mois pour la seconde année suite à un avis favorable lors du nouveau passage devant la commission exposant l'évolution du projet, son équilibre financier et la mise à jour des pièces demandées soit une subvention totale pour les deux années de 12 000 €.

- **DIT QUE** les dépenses seront prévues au budget, chapitre et article correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 21 octobre 2022

**Le Maire**

**Acte signé le 13 octobre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*